

Ordonnance n. 9.160 du 18/03/2022 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

(Journal de Monaco du 25 mars 2022).

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l' Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.056 du 29 avril 2020 relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er .- *(Voir l'article 16 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 2 .- I *(Voir l'article 35 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

II. - Le I entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Article 3 .- I *(Voir l'article 40 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

II. - Le I entre en vigueur le 1er janvier 2023. Il s'applique aux acomptes encaissés à compter de cette même date.

Article 4 .- *(Voir les articles 52-0 et 52 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 5 .- *(Voir l'article 52-0 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 6 .- *(Voir le IV de l' ordonnance n° 8.056 du 29 avril 2020).*

Article 7 .- *(Voir l'article 59 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 8 .- *(Voir les articles 85, 86 ter et 104 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 9 .- *(Voir l'article 95 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 10 .- *(Voir les articles 2, 31 et 100 ter du Code des taxes sur le chiffre d'affaires).*

Article 11 .- Pour autant qu'il n'en est pas disposé autrement, les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2022.

Article 12 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.